

Le procès de la démesure

TRIBUNAL Du début à la fin, l'affaire du magnétiseur accusé d'abus sexuels aura été hors norme. Après une intense semaine d'audience, le Parquet a requis quinze ans de prison ferme et la défense l'acquittement.

CHRISTELLE MAILLARD

«Comme disait Madonna avant de monter sur scène: *je suis prête*», souriait Me Véronique Fontana, vendredi devant la salle d'audience du Tribunal criminel du Nord vaudois, délocalisé à Lausanne. L'avocate entrait dans l'arène avec une lourde tâche: plaider l'acquittement de son client, un magnétiseur de 66 ans accusé d'abus sexuels sur une vingtaine de femmes au cours des dix dernières années. Un exercice d'autant plus délicat qu'il intervenait après une semaine de procès

rythmée par des témoignages poignants. Mais également parce que la femme de loi passait après les plaidoiries cinglantes du Parquet et des parties civiles.

La peine maximale

Le procureur Laurent Contat a requis une peine privative de liberté de quinze ans, soit le maximum, et une interdiction d'exercer de dix ans, dès la sortie de prison. «Accorder une peine plus clémente serait lui offrir un rabais de quantité qui heurterait le sentiment de justice.» Il a toutefois renoncé, non sans hésitation, à demander un internement.

Tour à tour, les avocats des plaignantes se sont chargés de décortiquer la technique «bien rodée» du prévenu et de souligner les vies brisées, afin de réclamer plusieurs milliers de francs de tort moral. [REDACTÉ] a suscité un tsunami d'émotions, mettant même à mal l'imperturbabilité des juges. «Toutes ces chaises vides ont un sens. Elles représentent les

femmes qui ont choisi de se taire.» Pour conclure, elle s'est levée, a tourné le dos aux juges et, en apercevant les plaignantes bras dessus bras dessous, a versé une larme avant de leur lancer: «Merci d'avoir accepté d'être confrontées à lui. Vous lui avez envoyé un message clair: *Tu n'auras pas réussi à nous détruire et nous avons repris le pouvoir sur notre vie.*»

«J'ai été très surprise quand je me suis retrouvée devant ce petit bonhomme rondouillard, a poursuivi [REDACTÉ]

Comment avait-il pu asseoir un tel pouvoir sur ces femmes jeunes et intelligentes?» Sa réponse: il a «des dons de bonimenteur». Soulignant son côté réconfortant, elle a aussi relevé que sa vie de gendarme lui avait peut-être appris à repérer plus facilement des personnes désespérées. Et [REDACTÉ] de préciser: «En faux prophète, il faisait étalage de ses pouvoirs, creusant d'une main la détresse de ses patientes et les attirant dans son piège de l'autre.»

Devant autant d'émotion, difficile pour Me Fontana de rebondir. Mais elle a aussi tapé très fort. Pour elle, les plaignantes ont gardé leur libre arbitre durant les «soins». «L'hypnose telle que décrite dans l'acte d'accusation est purement imaginaire; elle ressemble à un show à la Messmer où tout est truqué. L'hypnose ce n'est pas du GHB!», s'est-elle écriée, rappelant que la méthode du prévenu visait une «hyper vigilance» et non un état de somnolence.

Me Fontana est allée encore plus loin pour éviter que le prévenu soit reconnu coupable d'infractions contre le patrimoine. «En invoquant l'escroquerie, le Ministère public vous attire subrepticement vers un champ de mines. Cela revient à dire que vous déclarez inexistantes ou sans valeur les prestations de mon client et, ainsi, que le paranormal n'existe pas. Donc les miracles non plus. Autant dire que Dieu n'existe pas. Voulez-vous vraiment aller si loin?»

Les juges trancheront le 6 juillet.